

Règlement de l'opération

Un achat, un jeton, un cadeau ? Les jours Coeur et Shopping

L'Union du commerce et des artisans Douaisiens (UCAD), code Siret 78358568000011, dont le bureau est situé au 51 place du Barlet à Douai, organise comme le prévoit ses statuts, une animation commerciale du 2 février au 14 février 2026, uniquement chez ses adhérents dont la liste figure sur le site Internet de l'association « douacommerce.com »

L'animation est ainsi nommée : « **1 achat, 1 jeton, 1 cadeau ? Les jours Coeur et Shopping** ».

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'attribution et d'utilisation des jetons remis par vos commerçants, et dans la limite des stocks disponibles.

1. Date, lieu et déroulement de l'animation

L'opération se déroulera chez les commerçants adhérents à l'Association de l'UCAD.

Chaque samedi ou mercredi durant cette période :

- Samedi 7 Février de 10h30 à 17h30.
- Samedi 14 Février de 10h30 à 17h30
- Mercredi 11 Février de 14h à 17h15

Le client se rendra au kiosque, place d'Armes, pour tenter sa chance aux 3 bornes de jeux.

Un jeton sera remis à chaque client ayant effectué un achat (d'une valeur minimum de 15€) et ce dès le lundi 2 février et jusqu'au samedi 14 février 2026.

2. Principe du jeu

L'animation commerciale consiste à faire gagner :

D'une part 5.000€ de bons plaisirs en différente coupure 10€, 20€, 50€, et 100€ utilisable dans les boutiques adhérentes à l'association, des sacs coton avec anses (Tôtes bags) et porte-cartes bancaire.

D'autre part des cadeaux offerts par nos commerçants, d'une grande diversité toutes catégories confondues.

Le client effectue ses achats durant toute la semaine, il récupère à chacun de ses achats des jetons dans les boutiques adhérentes. Ces jetons seront à mettre dans les bornes de jeu le samedi et mercredi où des bénévoles seront présents, pour la bonne organisation.

Un jeton sera remis à chaque client ayant effectué un achat (d'une valeur minimum de 15€) et ce dès le lundi 2 février et jusqu'au samedi 14 février 2026. Tous les jetons récupérés par nos clients seront à tester à la borne de jeu, les samedis ou mercredi cités ci-dessus. En fonction du résultat, c'est perdu, rien en retour, ou c'est gagné, un ticket sortira avec le nom de l'enseigne, l'adresse et la nature du lot à retirer avant la date indique dessus. Celui-ci se rendra à la boutique pour récupérer son lot ou la réduction accordée sur un achat dans la boutique.

3. Condition de participation

Chaque achat supérieur à 15€, effectué chez les commerçants adhérents de l'UCAD du lundi 2 février au samedi 14 février 2026 donne droit à un jeton de participation à l'opération.

4. Conditions financières

Tout bon d'achat Bons Plaisirs gagné à la borne de jeu ne sera en aucun cas remboursé et ne sera pas utilisable après le 30 mars 2026.

Tout lot gagné à la borne de jeu ne pourra être échangé.

5. Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront être attribué sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature.

L'Association organisatrice ne saurait être retenue pour responsable de tout retard lors de l'information des gagnants du jeu. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'association organisatrice.

La participation au jeu est soumise à l'acceptation du présent règlement.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est de la compétence de l'UCAD.

6. Limite de responsabilité

L'Association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeur ou d'évènement indépendant de sa volonté, si elle était amenée à annuler, écourter prolonger, reporter la présente action de jeu ou en modifier les conditions.

Fait à Douai le 26 janvier 2026.

